

azème Critérium Jurassien 12 & 13 avril 2019

Règlement particulier





REGLEMENT PARTICULIER

Tous les textes et articles non-repris se rapportent au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Le règlement standard de la CSN peut être téléchargé sur le site internet $\underline{www.motorsport.ch/fr}$, rubrique règlements.

I. PROGRAMME GENERAL PROVISOIRE 2019

Lundi 07.01.2019 ouverture des pré-engagements

Lundi 18.02.2019 clôture des pré-engagements

Mardi 19.02.2019 ouverture des engagements

Mardi 26.03.2019 clôture des engagements (timbre postal, courrier A) à 24h00.

Vendredi 05.04.2019 Publication de la liste des inscrits sur le site www.criterium-jurassien.ch.

Conférence de presse Lieu : sera communiqué.

Samedi 06.04.2019

08h à 10h distribution du carnet d'itinéraire (road book).

Lieu : sera communiqué.

Reconnaissances selon règlement ad 'hoc

Dimanche 07.04.2019 Reconnaissances selon règlement ad 'hoc

Mercredi 10.04.2019 Reconnaissances selon règlement ad 'hoc

Jeudi 11.04.2019 Reconnaissances selon règlement ad 'hoc

18h à 20h Ouverture du parc d'assistances.

Lieu : Saignelégier

Vendredi 12.04.2019

07h30 à 14h Vérifications administratives et techniques.

Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.

10h à 16h Mise au point « Shakedown » (sur inscription et convocation).

Lieu: Goumois.

15h00 Première séance du jury.

16h00 Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ et de l'ordre de départ.

Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.

17h00 Briefing équipages obligatoire.

Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.

18h00 Départ de la 1^{ère} voiture pour l'étape 1.

Lieu : Saignelégier.

20h56 Arrivée de la première voiture de l'étape 1.

Lieu : Saignelégier.

Critérium Jurassien Case postale 265 CH - 2800 Delémont 1



23h00 Publication du classement partiel officieux de l'étape 1

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape 2.

Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.

Samedi 13.04.2019

06h30 Départ de la 1^{ère} voiture pour l'étape 2

Lieu : Saignelégier.

19h30 Arrivée finale du rallye

Lieu : Saignelégier.

Vérifications finales des voitures. Lieu : sera communiqué.

21h00 Publication des résultats.

Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.

22h00 Manifestation officielle et distribution des prix.

Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.

II. ORGANISATION

Art.1 Généralités.

Le Comité d'organisation du Critérium Jurassien organise le **42**ème **Critérium Jurassien** qui se déroulera les 12 et 13 avril 2019.

L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée (NPEA) et compte pour les championnats et coupes suivants :

Le Championnat Suisse des Rallyes

Le Championnat Suisse des Rallyes junior

La Coupe Suisse des Rallyes

La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC

Le Clio R3T Alps Trophy

Le Trophée Michelin Suisse

Le Championnat de l'ACS du Nord Ouest

Et pour divers championnats internes ainsi que l'insigne sportif ASS.

Art.2 Comité d'organisation, officiels.

Président du C.O ad intérim. Sébastien Lovis licence ASS 203 tél. +41 78 601 79 64 Vice-présidente C.O. Laurence Choulat Vice-président C.O. Patrick Spart Secrétaire du C.O. Jessica Bersier tél. +41 78 601 79 64 Directeur de course Sébastien Lovis licence ASS 203 Vice-directeur de course Denis Eschmann licence ASS 336 Olivier Calmeyn licence ASS 361 Directeurs de course adjoints Jean-Thierry Vacheron licence ASS 1024 Patrick Borruat licence ASS 210 Daniel Petignat licence ASS 237 Roland Piquerez licence ASS 29 Martial Peugeot licence FFSA 44382 Sarah Chabloz licence ASS 206 Francis Gassmann licence ASS 234 Jean-Louis Sornin licence ASS 327 Cédric Leuba licence ASS Jean-François Lovis licence ASS Gérald Frésard Patrick Pichonnat Stéphane Panettieri

> Eric Jordan Daniel Meyer Yan Hängärtner Cédric Theubet

Critérium Jurassien Case postale 265 CH - 2800 Delémont 1



Philippe Jacot-Descombes

Alain Guéniat

Commissaires sportifs Giorgio Moretti ©, Anne Dupraz, Jean-Pascal Rey

Commissaires techniques Olivier Papaux ©, Bryann Bosson, Yves Paupe, Didier Falcy (candidat)

Relations concurrents Daniel Lenglet ©, François Nasazzi, Delphine Nasazzi

Responsable presse Mélanie Brülhart
Soutien administratif CO Mélanie Brülhart
Secrétaire DC Tiffany Dogana
Secrétaire du jury Jocelyne Pichonnat
Responsable chronométrage Mingard Marc-Henry
Responsable calculation ASA Franche-Comté

Juges de faits Escorte de Sécurité Mobile Jurassienne (ESMJ)

Responsable sécurité
Responsable du parcours
Responsable des commissaires
Responsable des secours
Responsable des secours
Médecin responsable
Désincarcération
Ambulances

Gérald Frésard
Gérald Frésard
Francis Gassmann
Denis Eschmann
Dresse Estelle Bezencon
Sapeur-Pompier de Martigny
Plusieurs partenaires indépendants

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

Art.3 Tableau d'affichage officiel.

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs ainsi que le programme des séances du jury et les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés à Saignelégier, Halle du Marché concours, panneau d'affichage.

Art.4 Secrétariat et permanence.

Jusqu'au 11.04.2019 à 20h00: Critérium Jurassien, CP 265, 2800 Delémont

Tél.: + 41 78 601 79 64

Du 12.04 à 8h00 au 13.04.2019 à 21h00 : Saignelégier, Centre de loisirs.

Tél. : (sera communiqué)
Fax : (sera communiqué)

Le numéro de secours de la Direction de Course sera le suivant : + 41 (0)848 543210

III. DISPOSITIONS GENERALES

Art.5 Généralités.

- 5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au Règlement Standard de la CSN pour les rallyes et au Règlement Particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.
- 5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 5.5 Mise au point (Shakedown)
- a) Une épreuve de mise au point sera organisée aux fins d'être à la fois une opportunité médiatique et promotionnelle afin que les concurrents puissent tester leurs voitures. Son inclusion dans le programme du rallye est facultative pour l'organisateur.
- b) L'épreuve de mise au point sera organisée comme s'il s'agissait d'une épreuve se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées. L'épreuve de mise au point peut être organisée en utilisant une épreuve super spéciale ou une partie de spéciale de l'itinéraire du rallye.
- c) Avant la mise au point, les équipages doivent passer les vérifications administratives.
- d) Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques.

Critérium Jurassien Case postale 265 CH - 2800 Delémont 1



e) Seuls les membres d'équipage ayant passé les vérifications administratives et techniques sont autorisés à prendre part à la mise au point.

5.4DP L'accès à l'épreuve de mise au point se fait sur inscription et sur convocation. Le nombre de passage ne sera pas limité. Une fenêtre horaire permettant plusieurs passages par équipage inscrit sera déterminée dans la convocation.

5.6 SuperRally

b) Si un équipage n'ayant pas terminé une Etape souhaite prendre le départ de l'Etape suivante, il doit en informer par écrit ou par téléphone la direction de course dès que possible avant la réunion des Commissaires Sportifs qui suit immédiatement l'arrivée de l'Etape en cours. Le document du SuperRally doit être remis au plus vite à la Direction de Course, mais au plus tard lors des vérifications techniques qui autorisent un nouveau départ.

5DP Parade

« L'écurie des Trois Chevrons » prendra part à la manifestation en tant que parade selon l'art. 5 CSI. Une convention signée entre les parties et validée par l'ASS a été ratifiée. Ce groupement passera avant les véhicules de compétition et sera encadré par des véhicules de l'organisation.

5DP Démonstration

Le « Slowlysideways group » prendra part à la manifestation en tant que démonstration selon l'art. 6 CSI. Une convention signée entre les parties et validée par l'ASS a été ratifiée. Ce groupement passera avant les véhicules de compétition et sera encadré par des véhicules de l'organisation.

Art.6 Autorisation d'organisation.

Le présent règlement particulier est approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° ASS : 19-003/NI+

Art.7 **Description.**

Le Critérium Jurassien consiste en un parcours d'environ 480 km dont 11 ES totalisant environ 170 km, divisé en 2 étapes et 5 sections. Il s'agit d'un rallye de Type I selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

Art.8 Véhicules admis.

8.1 Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques qui répondent aux prescriptions de l'annexe J pour les véhicules suivants :

Groupe N	Voitures de Production.
Groupe A	Voitures de Tourisme
Groupe S 20	Voitures de tourisme Super 2000 Rallye
Groupe R 1	Voitures de tourisme Rallye 1
Groupe R 2	Voitures de tourisme Rallye 2
Groupe R 3	Voitures de tourisme Rallye 3, inclus R3T et R3D
Groupe R 4	Voitures de tourisme Rallye 4
Groupe R 5	Voitures de tourisme Rallye 5
Groupe RGT	Voitures de GT Rallye
Groupe WRC	Voiture de tourisme WRC

Portable: +41 78 601 79 64

Ainsi que celles des groupes N et A caduques d'homologation depuis moins de 4 ans selon l'article 21 a) CSI. Les Kit Cars 1400-1600 cm3 doivent respecter le poids minimum des Super 1600 selon l'article 255.6.2 Annexe J FIA.

Sont également admises les voitures des Groupes nationaux ISN et ISA conformément aux dispositions de L'article 4, chapitre VIII-A ASA.

Les véhicules historiques sont ceux des Périodes E+F+G1+G2+H1+H2+I+J1+J2 selon Annexe K FIA, et les autres dispositions de la CSN pour la Coupe Suisse des Rallyes historiques VHC.

Sont également admises les voitures du groupe GT de Série et GT Plus selon règlementation FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont également admises les voitures du groupe F2000 selon règlementation FFSA, possédant un passeport Technique F2000 FFSA et sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Critérium Jurassien Case postale 265 CH - 2800 Delémont 1



Sont également admises les voitures du groupe VHC Classic selon la réglementation FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe K FIA, Article 5 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

8.2 Les voitures seront réparties comme suit :

Classe	Groupes
1	WRC (Worl Rally Car)
2	S2000-Rallye: moteur 1.6T avec bride de 30mm S2000-Rallye: atmosphérique 2.0 Groupe R4 Groupe R5
3	Voiture Groupe N de plus de 2000 cm3 (Gr. N4 actuel)
4	Voitures RGT
5	Voiture du Groupe A entre 1600 et 2000 cm3 Super 1600 R2C (1600 et 2000 cm3) R3C (1600 et 2000 cm3) R3T (jusqu'à1620 cm3 / nominal) R3D (jusqu'à1620 cm3 / nominal)
6	Voiture du Groupe A entre 1400 et 1600 cm3 R2B (entre 1400 et 1600 cm3) Kit-Car entre 1400 et 1600 cm3
7	Voiture du Groupe A jusqu'à 1400 cm3 Kit-Car jusqu'à 1400 cm3
8	Voiture du Groupe N entre 1600 et 2000 cm3
9	Voiture du Groupe N entre 1400 et 1600 cm3 R1B (entre 1400 et 1600 cm3)
10	Voiture du Groupe N jusqu'à 1400 cm3 R1A (jusqu'à 1400 cm3)
11	Voiture du groupe ISA
12	Voiture du groupe ISN
13	GT de série selon la réglementation FFSA
14	GT plus selon la réglementation FFSA
15	F 2000 selon réglementation FFSA
16	VHC

Art.9 Équipement des véhicules et pilotes

9.2 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.

Les pneumatiques (voir annexe 3) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN.

Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 dBA à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

L'installation de caméra et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B – Application des mesures de sécurité en Suisse – et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

9.6 Tout véhicule équipé de plaques professionnelles (plaques de garage) devra avoir été contrôlé dans les 12 mois précédents par un office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle sera attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation ou du formulaire officiel 13.20. Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte).

Art.10 Concurrents et conducteurs admis

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un

Portable: +41 78 601 79 64



permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NAT ou INT valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Art.11 Demande d'engagement, inscriptions.

11.1 Toute personne qui désire participer au Critérium Jurassien doit faire parvenir son inscription, rédigée sur la formule officielle simultanément au paiement des droits d'engagement, au directeur de course, jusqu'au mardi 26.03.2019 à 24h00 (timbre postal courrier A) à l'adresse suivante :

Critérium Jurassien, Sébastien Lovis, Case Postale 265 ; CH-2800 DELEMONT e-mail : sebastien.lovis@criterium-jurassien.ch

Les engagements télégraphiques ou envoyés par e-mail doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon bulletin d'inscription officiel.

Les engagements électroniques sur le site www.criterium-jurassien.ch doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.

11DP L'emplacement nécessaire à l'équipe d'assistance (art. 22DP) ainsi que la participation au Schakedown (art.5.4) doivent être confirmés avant la clôture des engagements soit au plus tard le **26 mars 2019**.

Art.12 Droits d'engagement, pré-inscription.

12.1 Les droits d'engagement sont fixés par équipage à CHF **1250.00** avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) et à CHF **2500.00** sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2). L'accès à l'épreuve de mise au point (shakedown) (art. 5.4) est majoré du montant de CHF **100.00**. Les frais sont à la charge du donneur d'ordre.

Banque Raiffeisen Delémont, 2800 Dlémont, compte Critérium Jurassien, IBAN CH22 8000 2000 0127 6233 4

- 12.2 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements dans le délai fixé à l'article 11.1
- 12.3 Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent et des membres de l'équipage, à l'égard des tiers dans le cadre des Epreuves Spéciales. Ils comprennent en plus :
 - Un carnet d'itinéraire,
 - Une plaque rallye et un autocollant
 - Une plaque d'assistance,
 - Un jeu d'autocollants pour les reconnaissances,

Portable: +41 78 601 79 64

- Un jeu de numéros de départ autocollants,
- La mise à disposition d'une balise GPS de localisation durant le rallye.
- 12.4 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux concurrents dont l'engagement aura été refusé ou au cas où le rallye n'aurait pas lieu. Ils seront partiellement remboursés, sous déduction d'une retenue de 30% du montant des droits de base, aux concurrents qui se seront excusés par écrit jusqu'au lundi 8 avril 2019 (date du timbre postal). Ils seront partiellement remboursés, sous déduction d'une retenue de 60% du montant des droits de base, aux concurrents qui se seront excusés par écrit entre le lundi 8 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019 (date du timbre postal). Aucun autre remboursement ne sera accordé.
- 12.DP La demande de pré-inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée d'au minimum la moitié du montant des droits d'engagements jusqu'au dimanche 17.02.2019 à 24h00. Le solde devra être versé, dans le délai fixé à l'article 11.1.

Art.13 Responsabilité et assurances.

13.1 Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un ou aux tiers et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est responsable à 100% de son ou de ses assurances.



- 13.2 Les participants sont rendus attentifs au fait que les commissaires ne sont ni autorisés, ni habilités à donner des renseignements de quelque nature que ce soit aux concurrents/conducteurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dû à des renseignements de quelque nature que ce soit donnés par les commissaires.
- 13.3 Les organisateurs ont conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers, d'une valeur de CHF 10 000 000.00 par cas, conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN. L'assurance prend effet au moment du départ et cesse à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la mise hors course. Les dommages subis par les participants ne sont pas couverts.
- 13.4 Cette assurance n'est valable que pour les participants, les officiels et les organisateurs du rallye. Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'épreuve. Ils ne sont donc pas couverts par l'assurance de l'organisateur et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire

Art.14 Réserves, texte officiel.

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation de règlement, seul le texte rédigé en français fera foi.

IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Art.15 Reconnaissances.

- 15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.
- 15.2 Les reconnaissances seront autorisées uniquement les 6, 7, 10 et 11 avril 2019 selon règlement ad 'hoc. 3 passages maximum réglementés par ES, sauf exceptions mentionnées dans le règlement des reconnaissances.
- 15.3 Toute infraction au règlement des reconnaissances, dûment constatée par un Officiel de l'épreuve ou par les organismes de police, entraînera automatiquement l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury.

Art.17 Plaques et numéros

17.1 Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage une plaque réglementaire du rallye portant son numéro de compétition ainsi qu'un autocollant. La plaque devra être apposée à l'avant et l'autocollant sur la vitre arrière et ce, pendant toute la durée du rallye.

Art.20 Publicité.

20.2 La publicité obligatoire imposée par l'organisateur sur les plaques rallye et panneaux de portes est : Sera communiqué dans les dernières instructions.

Art.22 Assistance.

- 22.4.1 Seuls les véhicules clairement identifiés par une plaque assistance remise par les organisateurs sont admis dans le parc d'assistance.
- 22.4.2 Les équipes d'assistances devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum. En cas d'absence d'un tel équipement, la direction de course pourra infliger une amende de CHF 200.-.
- 22.4.3 Dans le parc d'assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course. (non fourni par l'organisateur)

22DP L'emplacement réservé à l'assistance étant limité, une place de 35 m2 est réservée par équipage, pour l'installation de sa structure d'assistance. Tout dépassement de cette dimension, fera l'objet d'une demande écrite particulière à l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements, **soit le 26.03.2019** et sera accepté selon les possibilités de l'organisateur.

Portable: +41 78 601 79 64



22DP Les assistances communes entre équipages doivent être demandées à l'organisateur lors de la procédure d'engagement mais au plus tard jusqu'à la date de clôture de ceux-ci, **soit le 26.03.2019**

22DP Il est strictement interdit d'installer des débits de boissons ou autres dans le cadre du parc d'assistance. Toute infraction sera immédiatement dénoncée aux autorités.

22DP Plusieurs sites de récolte des déchets seront organisés dans le parc d'assistance. Tous les déchets seront obligatoirement déposés dans ces sites, sauf les bidons métalliques de fluides qui seront emportés par les équipes d'assistance propre. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de CHF 200.00.

Art.23 Accident, abandons, service médical.

23.1 En cas de panne ou d'accident, les participants devront immédiatement avertir le poste de contrôle le plus proche ou la permanence du rallye (voir article 4) par téléphone ou par l'entremise de la balise GPS. De plus, ils ont l'obligation de couvrir immédiatement les numéros de départ et les plaques de rallye apposés sur leur véhicule.

Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible à 50 mètres au moins derrière la voiture afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage n'observant pas cette règle pourra se voir infliger une pénalité à l'application des Commissaires Sportifs.

Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

En cas d'accident, le devoir de porter secours doit primer sur les ambitions sportives et personnelles.

23DP Le Comité d'Organisation prend uniquement en charge les frais de dépannage pour évacuer une voiture qui entrave le déroulement du rallye. Les frais de chargement et d'évacuation des véhicules sont entièrement à la charge du propriétaire du véhicule concerné. Le Comité et les dépanneurs officiels déclinent toute responsabilité en cas de dégâts lors du déblaiement d'un véhicule.

23DP La balise GPS mise à disposition devra être restituée avant la fin de la manifestation. En cas de destruction de cet appareil, le montant sera facturé à l'équipage.

V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Art.25 Itinéraire.

25.1 Tous les documents pour le rallye seront distribués samedi 06.04.2019 contre présentation du justificatif du paiement des droits d'inscription.

Art.26 Départ, parc de départ.

26.1 Aucun parc de départ n'est prévu. Le CH0 donne l'accès à un parc de regroupement, suivit du CH0A sous l'arche de départ du rallye.

Art.27 Dispositions générales pour les contrôles.

27.8 Le signe distinctif du directeur d'épreuve spéciale est une chasuble rouge et celui du chef de poste est une chasuble jaune.

28.5 Retard

28.5.1 Rallye Type 1+2

Tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre deux contrôles horaires ou un retard supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section et/ou Etape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes à la fin du rallye entraînera la mise hors course de l'équipage par le Directeur de Course.

28.5.3 Les commissaires en poste ne sont pas habilités à mettre un équipage hors course, ce dernier devra prendre seul ses responsabilités.

Portable: +41 78 601 79 64



28.5.4 Le dépassement du retard maximal autorisé ne peut être prononcé qu'en fin de section.

Art.30 Contrôles de regroupements, neutralisations.

30.5 Les contrôles de regroupement auront lieu après les ES 4, 6 et 8.

Il n'y aura pas de classement effectué après chaque parc de regroupement excepté à la fin de l'étape 1 le vendredi soir.

Pour tous les contrôles de regroupement, l'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.

Art.31 Epreuves spéciales (ES)

31.14 Utilisation des Drapeaux Rouges.

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs. Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps conformément à l'Article 31.13.

Art.36 Classements.

36.4 Il sera établi les classements finaux suivants :

- Un classement général absolu, toutes classes confondues ;
- Un classement par classe selon art. 8.2;
- Un classement pour la Coupe Suisse des Rallyes ;
- Un classement pour la Coupe Suisse des Rallyes historiques VHC;
- Un classement pour les équipages 100 % féminins.

VI. PRIX ET COUPES

Art.39 Prix.

39.1 Il est prévu un prix pour au moins 1/3 des participants, ainsi que pour au moins les 10 premiers équipages du classement général.

39.2 Liste des prix du 42ème Critérium jurassien :

- Classement général : 10 premiers équipages, prix en nature.
- Classement par classe (art. 8.2): 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces
- Classement par groupe : 1 coupe à 1/3 des participants
- Classement trophées de marque : 3 premiers équipages, coupe

Total général coupes et prix : env. CHF 12'000 .-

39.3 Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par le ou les concurrent(s) ou par leur représentant resteront acquis au comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droit.

Art.40 Remise des prix.

La remise des prix aura lieu le samedi 13.04.2019 à 22h00 à la Halle du Marché-concours de Saignelégier. Les prix non-retirés ne seront pas envoyés.

Sébastien Lovis Directeur de Course Andreas Michel Président de la CSN

Critérium Jurassien Case postale 265 CH - 2800 Delémont 1